



ACARA

Association du Comité d'Animation du quartier de Robien pour le
développement de l'Aquariophilie

STATUTS 2009-2010



STATUTS

ARTICLE 1 – Constitution de la section.....	Page 3
ARTICLE 2 – Objectif de la section.....	Page 3
ARTICLE 3 – Siège social.....	Page 3
ARTICLE 4 – Siège administratif.....	Page 3
ARTICLE 5 – Composition de la section.....	Page 4
ARTICLE 6 – Radiations.....	Page 5
ARTICLE 7 – Les ressources de la section.....	Page 5
ARTICLE 8 – Conseil d'Administration de la section.....	Page 6
ARTICLE 9 – Rôles et attributions du Conseil d'Administration et du Bureau....	Page 7
ARTICLE 10 – Réunion du Conseil d'Administration.....	Page 7
ARTICLE 11 – Assemblée générale ordinaire.....	Page 8
ARTICLE 12 – Assemblée générale extraordinaire.....	Page 8
ARTICLE 13 – Réunion du Bureau.....	Page 8
ARTICLE 14 – Règlement intérieur.....	Page 9
ARTICLE 15 – Modification des statuts.....	Page 9
ARTICLE 16 – Dissolution.....	Page 9
ARTICLE 17 – Fonctionnement de la section durant sa première année.....	Page 10

ARTICLE 1 – Constitution de la section

Il est fondé entre les adhérents aux présentes statuts, une section de l'association du COMITE D'ANIMATION DU QUARTIER DE ROBIEN (CAR), laquelle est régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 modifiés par la loi n°81-909 du 9 Octobre 1981 et le décret du 16 Août 1901, dont les statuts propres furent adoptés lors de son assemblée générale constitutive, déclarés le 15 Septembre 1983, publiés au JO du 1^{er} Octobre 1983 et modifiés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 14 Novembre 1996.

La présente section du CAR a pour titre : ACARA, Association du Comité d'Animation du quartier de Robien pour le développement de l'Aquariophilie.

ARTICLE 2 – Objectif de cette section

Cette association a pour vocation d'organiser, de développer et de promouvoir l'aquariophilie de loisir.

Ses moyens d'actions sont des réunions en vue de partage de connaissances, des exposés, des débats, des ateliers, des manifestations diverses et des publications dans l'unique but de fédérer des aquariophiles pour leur permettre de pratiquer avec succès leur passion.

ARTICLE 3 – Siège social

Le siège social est situé à la Maison de quartier du Comité d'Animation du quartier de Robien, place Octave Brilleaud à Saint-Brieuc.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

ARTICLE 4 – Siège administratif

Pour le fonctionnement général de la section, un siège administratif sera désigné. L'adresse exacte sera indiquée aux membres de la section lors de leur inscription et pourra être transférée par simple décision du Conseil d'Administration.

Le CAR sera dans ces cas informé de ce changement.

ARTICLE 5 – Composition de la section

La section se compose de :

- Membres actifs ou adhérents,
- Membres d'honneur.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser une cotisation (ou en être dispensé, voir ci-dessous membres d'honneur) auprès de la section ACARA, et être agréé par le Conseil d'Administration. Ils sont membres de la section pour un an, et doivent renouveler tous les ans leur demande d'adhésion. Le règlement intérieur précisera les conditions d'admission des membres actifs ainsi que le montant des cotisations. Le montant de cette cotisation est fixé chaque année par le Conseil d'Administration, laquelle est composée de :

- la cotisation annuelle auprès de l'association du CAR dont le montant fixé suivant les modalités relatives aux statuts. Cette cotisation auprès du CAR est nominative et est versée par la section ACARA auprès du CAR,
- la cotisation de la présente section dont le montant est proposé à l'assemblée générale par le Conseil d'Administration,
- éventuellement augmentée d'une cotisation complémentaire auprès d'organismes locaux, nationaux ou internationaux et relevant du domaine de l'aquariophilie (Fédération Française, IGR, AFC, etc.). Dans ce cas, le conseil d'administration de la présente section proposera cette éventualité au vote de l'Assemblée Générale.

Une adhésion peut être refusée sans justification par le Conseil d'Administration durant les trois mois suivant la demande et après avis du CAR préalablement informé.

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu ou rendent services à la présente section aquariophile. Ils pourront, le cas échéant, être dispensés en tout ou partie de cotisations. Ils seront proposés par le Conseil d'Administration et élus lors de l'assemblée générale ordinaire. Dans ce cas, le montant incompressible de la cotisation au CAR sera versé en leur nom par la section ACARA.

En cas de décès ou de radiation, les membres d'honneur ne sont pas remplacés.

ARTICLE 6 – Radiations

La qualité de membres se perd par la démission, le décès, le non paiement des cotisations ou la radiation.

La radiation d'un membre de la section aquariophile peut être prononcée suite à un motif grave, pour non respect des statuts ou pour non respect du règlement intérieur, et uniquement après avis des représentants du CAR.

Elle sera le cas échéant prononcée par le Conseil d'Administration, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications.

La notification de la radiation à l'intéressé sera faite par lettre recommandée.

ARTICLE 7 – Les ressources de la section

Les ressources de la section comprennent :

- le montant des cotisations,
- les subventions du CAR,
- les subventions de l'état, des régions, des départements, des communes, des établissements publics et de l'Europe,
- les dons manuels,
- les recettes de prestations proposées par la section (entretiens d'aquariums, conférences, etc.),
- les recettes de la vente aux adhérents de tout matériel, poisson et plante,
- les recettes des manifestations organisées par la section (bourse à poissons, tombolas, etc.).

ARTICLE 8 – Conseil d'Administration de la section

La section est dirigée par un Conseil d'Administration formé par l'ensemble des membres majeurs qui se seront proposés librement pour en faire partie lors de l'assemblée générale ordinaire, ou dans le cadre d'une assemblée générale extraordinaire après avis du CAR. Ils devront être à jour de leur cotisation pour que la candidature au Conseil d'Administration soit recevable. Le nombre d'adhérents constituant ce **Conseil d'Administration sera au minimum de 3 adhérents, et au maximum de 10**. Si le nombre de membres se proposant au Conseil d'Administration est supérieur au maximum requis par les présents statuts, il sera alors procédé à un vote au scrutin secret par l'assemblée générale.

En cas de non paiement de la cotisation, de radiation ou du refus de leur demande d'adhésion, les administrateurs concernés seront automatiquement exclus du conseil.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale ordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les membres d'honneur pourront être élus par l'assemblée générale ordinaire dans le Conseil d'Administration et seront invités à toutes les réunions du Conseil d'Administration au titre de conseillers, mais ne pourront pas prendre part aux décisions.

A l'issue de l'assemblée générale, le Conseil d'Administration élit au scrutin secret parmi ses membres un Bureau composé de :

- un président,
- un secrétaire,
- un trésorier,
- éventuellement d'assesseurs.

Le Conseil d'Administration, peut à tout moment décider du changement de la composition de tout ou partie du Bureau si au moins 4 de ses membres le demandent. Dans ce cas, un vote sera effectué pour élire le remplacement des membres concernés suivant les mêmes modalités que celles spécifiées ci-dessus.

ARTICLE 9 – Rôles et attributions du Conseil d'Administration et du Bureau

Le Conseil d'Administration :

- organise et veille à l'animation des activités de la section,
- prend des décisions utiles à la bonne marche de la section,
- gère le patrimoine de l'association,
- décide de l'emploi des fonds disponibles,
- gère le budget réalisé, les acquisitions,
- rend compte de son mandat à l'assemblée générale ordinaire de la section,
- informe le CAR de la composition de son bureau,
- informe le CAR régulièrement de ses activités,
- rend compte au CAR de son mandat.

Il est dirigé par le Président du Bureau.

Le bureau, nommé par le Conseil d'Administration, est chargé en son nom du bon fonctionnement de la section.

Le président représente le Conseil d'Administration dans tous les actes de la vie civile, il représente de plein droit la section devant la justice. Il dirige l'administration de la section.

Le secrétaire est chargé de tout ce qui est à la correspondance par délégation du Président.

Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine et le bon fonctionnement financier de la section. Il fait fonctionner tout compte et dépôt de titres et espèces, procède au renouvellement des cotisations, perçoit toutes les recettes, règle les dépenses et tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et en rend compte au Conseil d'Administration.

Les éventuels assesseurs peuvent être chargés d'actions ponctuelles sous la responsabilité du Président.

ARTICLE 10 – Réunion du Conseil d'Administration

Le **Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois**, sur convocation du Président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 11 – Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire clôture une année d'activité de la section. Elle comprend tous les membres de la section admis pendant cette année d'activité. Elle se réunit chaque année au mois de Juin.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de la section sont convoqués par les soins du Secrétaire. Les modalités des convocations seront précisées dans le règlement intérieur. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Les membres ne pourront pas se faire représenter en donnant pouvoir à un autre membre.

Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de la section.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du Conseil d'Administration sortants.

Les décisions prises par L'Assemblée Générale sont prises à la majorité des membres représentés. En cas d'équité, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 12 – Assemblée Générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités de convocation prévues à l'article 11.

ARTICLE 13 – Réunion du Bureau

Le Bureau se réunit selon les besoins et par tous les moyens à sa disposition. La convocation des membres du Bureau est faite par le Président de l'Association sur la demande d'au moins deux de ses

membres. Des décisions peuvent être valablement prises et des votes réalisés si au moins la moitié des membres du bureau sont réunis. Si le Quorum n'est pas atteint, il est procédé ultérieurement (après au moins un jour franc) à une seconde convocation. Dans ce cas, les décisions peuvent être prises et des votes avoir lieu si au moins deux membres sont présents.

ARTICLE 14 – Règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le Bureau et soumis pour approbation au Conseil d'Administration. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'Administration interne de l'association ainsi qu'à son fonctionnement, dans le strict cadre des choix ou définitions des présents statuts. Il pourra évoluer par décision du Conseil d'Administration à tout moment pour toute modification, correction ou évolution ne touchant pas aux statuts de la présente section. Toute autre évolution relèvera de l'accord d'une assemblée générale.

ARTICLE 15 – Modification des statuts

Le Conseil d'Administration pourra proposer des modifications des présents statuts.

Ces modifications seront soumises à l'accord d'une Assemblée Générale.

ARTICLE 16 – Dissolution

En cas de dissolution de la section prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, et après avis du CAR, un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, sera dévolu à toute autre association choisie par l'assemblée générale.

ARTICLE 17 – Fonctionnement de la section durant sa première année

La première année de fonctionnement prendra fin le jour de la première assemblée générale ordinaire.

En attendant cette assemblée générale, les dispositions suivantes ont été prises :

- sont nommés au Conseil d'Administration jusqu'à la prochaine assemblée générale de fin d'année les membres ci-dessous qui se sont proposés lors de la réunion du 13 Septembre 2008,
- les présents statuts sont applicables immédiatement,
- le règlement intérieur existant est lui aussi applicable,
- les statuts et le prochain règlement intérieur seront présentés à la première assemblée générale ordinaire.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2009-2010

Thierry LEGUIADER
Président

Fabien DIDIER
Vice-Président

Gilles BIENVENUE
Trésorier et
Webmaster du site

Michel IZOULET
Vice-Trésorier

Michel HERVE
Secrétaire

Jean-Yves LE LIVEC
Vice-Secrétaire

MEMBRE DU BUREAU 2009-2010

Anthony ROYER

Michael CARLO

Pierre BAUDET

SAINT-BRIEUC, le 11 Septembre 2009